

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0319 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la place François-Couperin le samedi 6 décembre 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté n°ARR24_0319 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la demande en date du 13 novembre 2025, de Madame Manuela MELO, candidate de la liste « Montigny pour Tous » aux prochaines élections municipales 2026, visant à être autorisée à occuper temporairement le domaine public, place François-Couperin, afin d'échanger avec les habitants de Montigny-lès-Cormeilles, le 6 décembre 2025,

Considérant que dans cadre, elle sollicité l'installation d'un barnum ainsi que des tables et des chaises,

Considérant qu'il a été fait droit à sa demande,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public permettant l'organisation de cet évènement,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251201-ARR25_0319-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 1^{er} : Madame Manuela Melo, candidate de la liste « Montigny pour Tous » aux prochaines élections municipales 2026, est autorisée, à titre gracieux, à occuper la place François-Couperin (espace vert) afin d'y rencontrer les habitants.

Article 2 : Un barnum, des tables et des chaises pourront y être installés par ses soins. A son départ, elle veillera à ce que l'espace public soit entièrement débarrassé de tout dépôt à l'issue de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour le 6 décembre 2025 de 10h00 à 13h00. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui auraient pu lui être imposées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Manuela Melo et publié.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,



Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02 décembre 2025